

COMMUNE DE NEUF BERQUIN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Convocation le 6 avril 2018

Présents : M. Bernard DEBEUGNY, M. Maxime CREPIN, M. Bernard DELOUX, Mme Jacqueline DELARRE, M. Serge OLIVIER, M. Frédéric ROGLIN, M. Sylvain PETITPREZ, Mme Marie-France LOGIÉ, Mme Brigitte DESCAMPS, M. Franck QUAGEBEUR, Cathy CAPELLE

Procurations : Mme Armelle SIMAO à Monsieur Serge OLIVIER, Monsieur Philippe BERTIN à Monsieur Sylvain PETITPREZ, Mme Patricia BROUCQSAULT à Mme Marie-France LOGIE, Mme Julienne BERTELOOT à M. Bernard DELOUX.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline DELARRE

Approbation à l'unanimité du compte rendu des séances du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 et du 14 février 2018

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que la CCFI n'a répondu à aucune des motions votées lors du Conseil Municipal du 14 décembre dernier. Aucun accusé réception n'a été envoyé. Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un manque de respect vis-à-vis de la commune.

PREMIER POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR – EXERCICE 2017

Adopté à l'unanimité

DEUXIEME POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Résultats de l'exercice 2017 :

- Excédent de fonctionnement : 91 383.41 €
- Excédent d'investissement : 59 195.51 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Adopté à l'unanimité

TROISIEME POINT : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2017

Excédent de fonctionnement reporté : 470 218.93 €

Adopté à l'unanimité

QUATRIEME POINT : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Monsieur le Maire propose au conseil de voter les mêmes taux qu'en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,72 %
- Taxe foncière propriétés bâties : 13,99 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 36,59 %

Adopté à l'unanimité

CINQUIEME POINT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 398 489.43€ pour la section de fonctionnement et à 1 123 589.50 € pour la section d'investissement.

Les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2.12% et les recettes réelles diminuent de 5.93 %.

L'endettement est faible ; Les dotations et subventions de fonctionnement et les péréquations prévues diminuent de 1.34%.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement passe de 78 970.89 € en 2017 à 84 587.00 € en 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 398 489.43 € pour la section de fonctionnement et à 1 123 589.50 € pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

SIXIEME POINT : SUBVENTIONS 2018

Les subventions sollicitées ont été attribuées aux mêmes montants que les années précédentes.

- 3 associations supplémentaires se sont vues octroyer une subvention :
- l'école Yves Montand avec une subvention exceptionnelle pour l'intervention du cirque Pacotille, pour un montant de 500 euros
 - le Secours Catholique pour un montant de 30 euros
 - Accolade Association Oscar Lombret pour un montant de 30 euros

Adopté à l'unanimité

SEPTIEME POINT : MODIFICATION DES STATUTS DU SIDEN SIAN

Il est décidé d'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 concernant les :

- Modalités d'adhésion des communes ou groupement de collectivités
- Modalités de retrait d'une compétence au Syndicat

Adopté à l'unanimité

HUITIEME POINT : COTISATIONS COMMUNALES 2018 - SIECF

Il a été décidé :

- de budgétiser la cotisation communale concernant l'éclairage public option A (investissement) et l'enfouissement au titre de l'article 8, due au SIECF, pour l'année 2018, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2018

Adopté à l'unanimité

NEUVIEME POINT : GROUPEMENT DE COMMANDES SIECF

Il a été décidé :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du territoire de Flandre.
- **D'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Adopté à l'unanimité

DIXIEME POINT : REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES – MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les pourcentages de répartition entre l'IFSE et le CIA se déclineront comme suit :

RIFSEEP	IFSE	CIA
Répartition	De 70 à 100 %	De 0 à 30 %

Il a été décidé d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} mai 2018.

Adopté à l'unanimité

ONZIEME POINT : MOTION IRM HAZEBROUCK

Aujourd'hui, les habitants de Flandre qui, pour des raisons de santé ont besoin d'effectuer une IRM (Imagerie par résonance magnétique) doivent se rendre à Saint-Omer, Dunkerque ou Armentières.

Par trois fois depuis 2012, et malgré les efforts réalisés par l'hôpital d'Hazebrouck qui possède les compétences nécessaires, l'Agence Régionale de Santé (ARS) s'est opposée à l'implantation d'une IRM à Hazebrouck.

En juin 2018, cinq nouveaux sites d'implantation d'une IRM seront proposés par l'ARS sur le secteur dont elle a la responsabilité.

Pour ces raisons, nous demandons que l'hôpital d'Hazebrouck figure de façon prioritaire sur la liste des cinq établissements hospitaliers retenus en juin 2018, par l'Agence Régionale de Santé, pour l'implantation d'une IRM.

Adopté à l'unanimité

DOUZIEME POINT : MOTION TGI DUNKERQUE

Considérant que Madame le Garde des Sceaux annonçait le 5 octobre 2017 les cinq grands chantiers de la Justice en vue d'améliorer le « fonctionnement quotidien de la justice et de l'efficacité des peines ».

Qu'au rang de ces cinq grands chantiers figure l'adaptation de l'organisation judiciaire.

Qu'ont été désignés pour faire rapport Messieurs HOUILLON et RAIMBOURG lesquels doivent remettre à Madame le Garde des Sceaux le fruit de leur travail le 15 janvier 2018.

Considérant qu'il ressort du projet présidentiel mais également des premiers éléments de langage que ces travaux concerneront tant une réforme de la carte judiciaire des Cours d'Appel qu'une réforme des tribunaux de première instance.

Que, sous couvert de spécialisation et de rationalisation, sont menacés l'une des Cours d'Appel de la Région des Hauts de France, et 5 des Tribunaux de Grande Instance du Département du Nord.

Que ne sauraient plus dévolus aux Tribunaux périphériques que les contentieux dits « de masse », au travers de « lieux de justice » ou « chambres détachées ».

Que ne demeurerait qu'un Procureur de la République à dimension du département pour impulser la politique pénale.

Que ces « lieux de justice » aux lieux et place des anciens TGI actuels seront vidés de leur contenu, n'y demeurant que la « justice du pauvre », concentrant les compétences et les personnels de justice dans les métropoles.

Que les délais de jugement, les décisions étant rendues au niveau départemental, ne pourront qu'être considérablement rallongés ainsi qu'il a été observé après la disparition du TGI d'Hazebrouck en 2011.

Considérant qu'il est contraire au bon fonctionnement du service public et au principe de libre accès au droit et à la justice des citoyens de contraindre les justiciables à se rendre à Lille pour rencontrer leurs juges.

Que le palliatif de l'accès numérique à la justice prôné par la Chancellerie est en déconnexion totale avec la fracture numérique qui traverse le pays et en tout état de cause contraire à la nécessaire humanité de la justice.

Que la disparition du TGI de Dunkerque créerait, à terme, un désert judiciaire et une nouvelle disparition d'un service public nécessaire au maillage territorial.

Le Conseil Municipal de Neuf Berquin demande en conséquence à Madame le Garde des Sceaux de renoncer à ce projet centralisateur et de débiter une véritable concertation avec les représentants des territoires et des barreaux.

Adopté à l'unanimité

TREIZIEME POINT : VALORISATION DES CEE - SIECF

Il a été décidé :

- de confier la valorisation des CEE des chantiers du pignon de la salle des fêtes, des 13 et 16 rue de Cassel à Neuf Berquin au SIECF dans les conditions exposées dans la présente délibération

Adopté à l'unanimité

QUATORZIEME POINT : MODIFICATION DELIBERATION VENTE DE PARCELLES

Il y a lieu de procéder à une modification de la délibération N° 2017-091 en date du jeudi 14 décembre 2017, concernant la vente de deux parcelles route d'Estaires.

Il convient de lire :

- « de vendre la parcelle d'une surface de 843 m² au prix de 10 000 € HT (TVA à la charge de l'acquéreur) »
- « de vendre la parcelle d'une surface de 1062 m² au prix de 13 000 € HT (TVA à la charge de l'acquéreur) »

Adopté à l'unanimité

QUINZIEME POINT : CHOIX DES RUES JARDIN D'HEMERY

Il a été décidé :

- D'adopter les dénominations suivantes :

- 1- **Rue de l'Eglise** pour la rue principale venant de la rue d'Estaires en direction du centre du village
- 2- **Rue des Coquelicots** pour la première rue à droite depuis la rue de l'Eglise
- 3- **Rue des Jonquilles** à la suite de la rue des Coquelicots
- 4- **Rue des Bleuets** pour la deuxième rue à droite depuis la rue de l'Eglise

Adopté à l'unanimité

SEIZIEME POINT : DESAFFILIATION DE LA CUD AU CDG59

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Adopté à l'unanimité